

ARRETE

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement
d'un camion
au niveau du 2 de la Rue du Plat d'Etain
de 8h30 à 17h00
le jeudi 24 Juillet 2025**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu la demande en date du 22 juillet 2025 par Madame SIFI, demeurant 2 rue du Plat d'Etain à OUZOUER SUR TREZEE (45250) sollicitant l'autorisation de stationnement pour un camion sur le domaine public au niveau du n°, rue du Plat d'Etain, afin de procéder à des opérations de travaux avec empiètement de plus d'une demi-chaussée, de 8H30 à 17H00, le jeudi 24 juillet 2025.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

N° 79/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur la chaussée, le jeudi 24 juillet 2025, d'un camion au niveau du 2 Rue du Plat d'Etain, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent : Installation d'une signalisation au droit des opérations.

Article 2 : Route barrée et interdiction circulation

La circulation sera interdite Rue du Plat d'Etain, le jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 du matin jusqu'à la fin des travaux et au plus tard jusqu'à 17h30. (Sauf riverains et véhicules autorisés). La rue du Plat d'Etain sera barrée au niveau du n°2 et des panneaux de signalisation installés aux extrémités de cette voie.

Article 3 : Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du camion précité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur, Madame SIFI
- Au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE.
- A la Poste de Gien

La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif compétent dans les 2 mois
à compter de sa notification.

Le Maire,
Denis GERVAIS

